DEMONTAGE GRUE Boulevard de la Marne Le 29/04/2023 et le 06/05/2023

0657T

2023

VAL-DE-MARNE



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION SUR LES **VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

Vu le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu la charte de chantier de la Ville de Saint-Maur des Fossés,

Vu l'arrêté municipal DGS031 du 9 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise TERIDEAL, du 13 avril 2023,

Vu la permission de voirie N° IF 094 068 23 00306 en date du 17 avril 2023,

Considérant qu'en raison du démontage d'une grue, exécuté par l'entreprise TERIDEAL domiciliée ZA le Petit Aulnay, Rue de Davron - 78450 CHAVENAY- il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, boulevard de la Marne, le 29 avril 2023 et le 06 mai 2023.

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, boulevard de la Marne, au droit du n°73, sur 2 emplacements et sur les 5 premiers emplacements angle Sébastopol, selon les besoins et l'avancement du démontage, le 29 avril 2023 et le 06 mai 2023.

ARTICLE II : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, sauf riverains et véhicules d'urgence, boulevard de la Marne, entre l'avenue Sébastopol et la rue du Moulin, selon les besoins et l'avancement du démontage, le 29 avril 2023 et le 06 mai 2023 de 7h à 19h.

ARTICLE III: Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

ARTICLE IV : Une présence d'hommes trafics sera en place afin de sécuriser l'intervention.

<u>ARTICLE V</u>: Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée de l'intervention.

Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début de l'intervention si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début de l'intervention, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE. Les modifications de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité. Ces dispositions seront applicables avec la mise en place de la signalisation réglementaire par le demandeur précité aux différents lieux d'interventions.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution. Le présent arrêté peut faire l'objet :

c d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (http://citoyens.telerecours.fr),dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des

effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés, Le dix-sept avril deux mille vingt-trois, Pour le Maire, Et par délégation,

Philippe CIPRIANO

Le Maire-Adjoint,

Service: CONCESSIONNAIRES

Domaine: STATIONNEMENT ET CIRCULATIO

Caractéristique : TEMPORAIRE

Date de publication électronique ..

Hôtel de Ville

Téléphone: 01 45 11 65 65 Courriel: nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX